

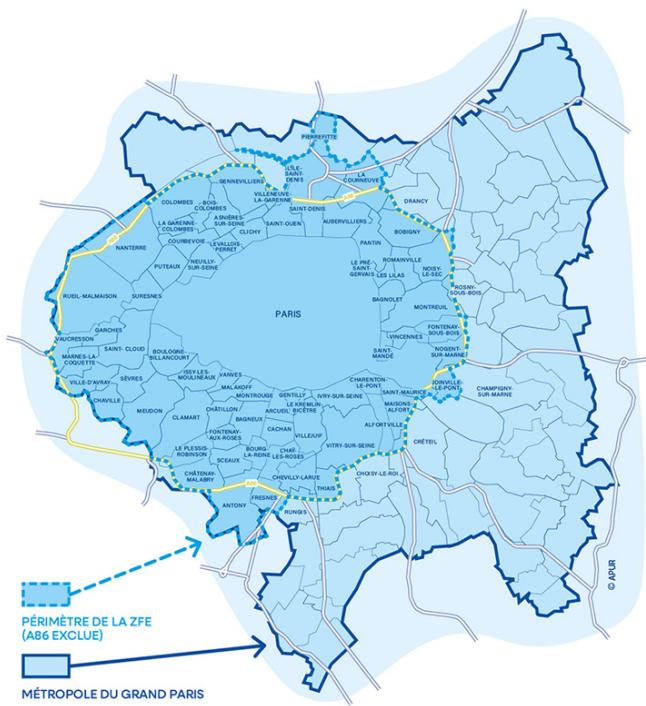
(<https://ville-cachan.fr/zone-a-faibles-emissions-zfe/>)

Même si la qualité de l'air s'améliore, des polluants comme le dioxyde d'azote et les particules dépassent souvent les limites autorisées. C'est pourquoi, en 2019, une zone spéciale a été créée pour réduire cette pollution.

Cette zone s'appelle « zone à faibles émissions » (ZFE). Elle regroupe 77 villes à l'intérieur de l'autoroute A86.

Dans cette zone :

- Les voitures très polluantes ne peuvent plus rouler à certaines heures
- Des aides financières sont mises en place pour changer de véhicule
- On encourage des moyens de transport plus propres, comme la marche ou le vélo



## Carte de la ZFE

# Calendrier de mise en application de la zone à faibles émissions (ZFE)

Pour circuler librement dans la ZFE, il faut une vignette Crit'Air, collée sur le pare-brise. Les véhicules très polluants ou sans vignette Crit'Air ne peuvent pas rouler à

certains moments.

Calendrier progressif d'interdiction des véhicules les plus polluants :

- Restriction des véhicules Crit'Air 5 depuis le 1er janvier 2023
- Restriction des véhicules Crit'Air 4 depuis le 1er janvier 2024
- Restriction des véhicules Crit'Air 3 depuis le 1er janvier 2025

L'objectif est que, d'ici 2030, tous les véhicules soient propres.

- [Site officiel de la ZFE de la Métropole du Grand Paris](#)
- [Connaître son classement et commander sa vignette Crit'Air](#)

## Restrictions de circulation dans la ZFE

La ZFE s'applique tous les jours de la semaine, de 8 h à 20 h, dans l'ensemble du territoire compris à l'intérieur de l'autoroute A86.

- Les véhicules légers (voitures particulières, 2 roues motorisés, véhicules utilitaires) concernés peuvent circuler le soir et la nuit de 20h à 8h, les weekend et les jours fériés.
- Pour les poids lourds, cars et bus plus anciens, la restriction s'applique tous les jours de la semaine de 8h à 20h. Des [déroгations](#) nationales ou locales peuvent s'appliquer (véhicules de secours, etc.).

# Dispositifs d'aide au renouvellement des véhicules

L'État et la Métropole du Grand Paris ont mis en place des aides financières pour l'achat d'un nouveau véhicule.

## Aides nationales ↴

- La prime à la conversion aide tous les Français à acheter un véhicule neuf ou d'occasion en échange de la mise au rebut d'un vieux véhicule  
En savoir plus : [primealaconversion.gouv.fr/](http://primealaconversion.gouv.fr/)
- Cette prime est cumulable avec le bonus écologique, destiné à l'achat d'un véhicule (voiture ou camionnette) électrique neuf  
En savoir plus : [primealaconversion.gouv.fr/](http://primealaconversion.gouv.fr/)
- Le microcrédit véhicules propres aide les ménages aux revenus très modestes  
En savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21045\\_4p\\_microcredit-vehicules-propres\\_professionnels.pdf](http://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/21045_4p_microcredit-vehicules-propres_professionnels.pdf)

## Aides de la Région ↴

- Aide au remplacement pour les particuliers travaillant dans la ZFE : de 1 500 à 6 000 € en fonction des revenus
- Aide au remplacement pour les entreprises de moins de 50 salariés et de moins de 10 millions de CA : de 1 500 à 9 000 € selon le type de véhicule
- Aide à la transformation d'un véhicule thermique en véhicule plus propre : de 500 à 2 500 € selon le type de véhicule  
En savoir plus : [www.iledefrance.fr/vehicules-propres](http://www.iledefrance.fr/vehicules-propres)

## Aides de la Métropole du Grand Paris ↴

- Aide à l'achat sur véhicule électrique, hybride rechargeable et non rechargeable, hydrogène ou fonctionnant au GNV (gaz naturel pour véhicules), neuf ou d'occasion jusqu'à 80 % du prix d'achat du véhicule (6 000 € maximum suivant le revenu fiscal de référence par part – options et aides de l'Etat déduites), sous condition de mise à la casse d'un véhicule thermique et à condition que le coût total du véhicule acquis ne dépasse pas 47 000 € TTC
- Deux ou trois-roues électrique, quadricycle : aide dans la limite de 1 400 € sous condition de remisage d'un véhicule thermique et de revenus
- Vélo à assistance électrique (VAE) : aide forfaitaire de 500 € dans la limite du coût d'acquisition hors taxe du vélo  
En savoir plus : [www.metropolegrandparis.fr/fr/metropoleroulepropre](http://www.metropolegrandparis.fr/fr/metropoleroulepropre)



**David Petiot**

Conseiller municipal délégué  
Énergies et mobilités

Conseiller territorial

+33 1 49 69 69 69

[secretariat.elus@ville-cachan.fr](mailto:secretariat.elus@ville-cachan.fr)